

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le treize novembre, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au foyer rural en raison de la pandémie de la COVID 19 afin de respecter tous les gestes barrières, en session ordinaire mais à huit clos, ils ont été convoqués le trois novembre deux mil vingt, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
- Madame VERDELLO Mireille, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Julien, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, SEGRET Vincent, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame BAUX Thérèse-Françoise (pouvoir à M. FARCY), Messieurs ENARD Cyrille (pouvoir à M. GUILLOTIN J.), FORGET Kévin (pouvoir à M. SEGRET), GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. GUILLOTIN J.)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 19 h 00 après que le quorum soit atteint.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en l'honneur de Samuel PATY, professeur assassiné.

Lecture du compte rendu du 18 septembre 2020 approuvés à l'unanimité des présents.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°2/2020 SUR SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les élus qu'en raison d'une fuite d'eau chez un particulier et conformément à la loi, il est nécessaire de lui rembourser le surplus d'assainissement, ainsi que le changement d'imputation en ce qui concerne la participation à l'assainissement, il est nécessaire de modifier et de prévoir des crédits supplémentaires au moyen d'une décision modificative de crédits. Le Conseil accepte celle-ci.

Délibération n°48/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à une fuite d'eau chez un particulier qui demande le remboursement du surplus de l'assainissement selon la loi, et à une demande du Trésorier concernant la taxe de raccordement à l'égout qui n'existe plus mais remplacée par une participation à l'assainissement collectif, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/6215	Mise à disposition personnel	- 200,00 €
C/673	Annulation titre année antérieure	+ 200,00 €

Recettes de fonctionnement :

C/704	Travaux	-1.200,00 €
C/70613	Participation assainissement collectif	+1.000,00 €

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte cette décision modificative de crédits n°2/2020 sur le service de l'Assainissement et charge Monsieur le Maire de son exécution.

II – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1/2020 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains comptes en raison d'achats supplémentaires (masques, gel hydroalcoolique, etc...) et de prévisions budgétaires un peu justes, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits. Les élus acceptent celle-ci.

Délibération n°48/2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de la modification du nombre d'adjoints et du montant des indemnités depuis l'élection de la nouvelle assemblée du 03 juillet 2020 et les prévisions budgétaires de certains comptes se révèlent insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits sur le budget principal. Elle s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement

C/022 Dépenses imprévues	- 3.572,81 €
C/6135 Locations mobilières	- 5.650,00 €
C/6184 Organismes divers	- 300,00 €
C/6188 Autres frais divers	- 100,00 €
C/6231 Annonces et insertions	- 1,00 €
C/6228 Divers	- 100,00 €
C/65541 Compensation de charges	- 300,00 €
C/6558 Contributions diverses	- 300,00 €
C/6574 Subventions	- 850,00 €
Total	- 11.173,81 €
C/60612 Electricité	+ 2.000,00 €
C/60621 Combustible	+ 2.572,81 €
C/60632 Fournitures petits équipements	+ 4.000,00 €
C/63512 Taxes foncières	+ 1,00 €
C/6531 Indemnités élus	+ 2.600,00 €
Total	+11.173,81 €

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (13 pour – 1 abstention), l'Assemblée accepte cette décision modificative de crédits n°1/2020 sur le budget principe et charge Monsieur le Maire de son exécution.

III – RÉPONSE AU COURRIER DU 25.09.2020 DU TRÉSORIER AU SUJET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1/2020 SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil a bien pris note des observations du Trésorier en ce qui concerne la décision modificative de crédits n°1/2020 sur le Service de l'Assainissement, qui signale de caractère insincère des recettes ajoutées à celle-ci par rapport l'estimation faite au budget initial. Ce courrier a été transmis aux services préfectoraux chargés du contrôle budgétaire. Il indique également que cela fait des années qu'il échange avec la Municipalité au sujet des SPIC qui ont vocation à être financés essentiellement par les redevances perçues auprès des usagers et qu'elles doivent être suffisantes pour financer le fonctionnement courant du service et permettre un renouvellement des infrastructures. Qu'il faudrait que la Commune augmente ses tarifs pour pallier à ce problème ;

Il précise aussi que la délibération étant exécutoire, elle est aujourd'hui intégrée comptablement et que ce n'est pas de sa compétence de juger insincère cette décision.

Le Conseil va lui répondre qu'il faut obligatoirement équilibrer le budget en recettes et dépenses, et que la dépense au C/6378 va être importante du fait du reversement intégral des eaux usées de Neuville-sur-Brenne à la la Ville de Château-Renault, ce qui multiplie le montant par deux, le volume rejeté est le double d'avant, et qu'au début, avant que les travaux de suppression de la station d'épuration ne se fassent, la Commune ne connaissait pas le volume exact qui allait être envoyé, et ce n'est qu'en faisant le relevé du 1^{er} semestre 2020, qu'elle a eu connaissance du volume réel rejeté.

Pour le moment, les services préfectoraux n'ont pas réagi mais il est demandé à la secrétaire de téléphoner à ces services pour savoir ce qu'il en est.

IV – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Trésorier en ce qui concerne les personnes qui souhaitent se raccorder à l'assainissement collectif qui ne s'appelle plus Taxe de raccordement à l'égout (T.R.E.) mais Participation à l'assainissement collectif (P.A.C.) et qu'une nouvelle délibération doit être prise dans ce sens. Le Conseil accepte ce changement DE terme mais souhaite que cette participation reste fixée à 1.200 €. Ce tarif sera peut être revu en 2021.

Délibération n°50/2020

Monsieur le Maire donne lecture aux élus, d'un courrier du Trésorier qui signale que le terme « participation au raccordement à l'égout » (T.R.E.) n'existe plus depuis 2012. Le nouveau terme qui s'applique est « participation à l'assainissement collectif » (P.A.C.). Il est donc nécessaire de prendre une délibération qui fait état ce nouveau terme.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte ce terme de « participation à l'assainissement collectif » (P.A.C.), et souhaite que le tarif appliqué aux propriétaires demandant un branchement d'assainissement reste le même qu'actuellement soit 1.200 €. Une révision de ce tarif sera à étudier pour le budget 2021. Et charge Monsieur le Maire de sa bonne application.

V – MISE EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE

Délibération n°51/2020

Monsieur le Maire donne lecture d'un état établi par le Trésorier, pour mise en non-valeur d'une créance de 2014, concernant le relevé de compteur suite à départ de la commune d'une personne, pour un montant 30,82 €. Celle-ci a un dossier de surendettement en date du 11.06.2016 auprès de la Banque de France et une ordonnance du 21.11.2011 lui confère force exécutoire à la recommandation du rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes antérieures.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, accepte cette mise en non-valeur et charge Monsieur le Maire et le Trésorier de clore ce dossier.

VI – VOIRIE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les devis signés en accord avec la commission de la voirie pour les travaux de voirie au Grand Mesnil. Travaux réalisés par la Société COLAS ce vendredi. La commission a accepté également le devis de l'Entreprise LETANG pour des travaux d'écoulement des eaux de pluies Rue du val de Brenne.

M. REZE a demandé à la Société COLAS un devis pour le chemin des haies et la Rue des écoles, il se monte à 56.133,62 € TTC pour permettre de savoir quel montant inscrire au BP 2021. Plusieurs autres sociétés vont être contactées pour des devis similaires à la Société COLAS afin d'avoir une comparaison.

Monsieur le Maire pense que si plusieurs communes pouvaient se regrouper peut être y aurait-il la possibilité d'avoir des prix plus intéressants.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'I et L AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE POUR 2021

Monsieur le Maire informe les élus que depuis plusieurs années le Conseil Départemental permet aux communes de – de 2.000 habitants d'obtenir une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (F.D.S.R.). Ce dispositif a été reconduit pour 2021.

L'Assemblée doit donc se prononcer sur cette demande de subvention et à quels travaux elle sera imputable. Le Conseil décide de demander cette subvention et qu'elle sera imputable aux travaux de voirie 2021 ; et charge Monsieur le Maire du montage de ce dossier.

Délibération n°52/2020

Monsieur le Maire indique que lors de son Assemblée Départementale, le Conseil Départemental d'Indre & Loire, a décidé la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour les communes de moins de 2.000 habitants pour 2021.

Ce fonds est constitué de deux enveloppes « socle » et « projet » réparties selon la nature des projets et après décision de la Commission Permanente.

La Commune de Neuville-sur-Brenne peut donc solliciter une aide du Département au titre du FDSR à hauteur de 8.520 € pour l'enveloppe socle. Etant bien entendu que le montant de la subvention ne pourra pas excéder 50 % du coût hors taxe de l'opération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide de solliciter la subvention au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental pour 2021, à hauteur de 8.520 € au titre de l'enveloppe « socle » pour des travaux de réfection de voirie.

VIII – DEVIS POUR CHANGEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la Société REX ROTARY de Chambray-les-Tours, pour lequel la mairie est déjà partenaire (location du Rex backup et du copieur), qui propose de renouveler le matériel informatique de la mairie qui a plus de 10 ans d'âge, d'installer un autre onduleur, et de regrouper l'ensemble de tous ces matériels sous un seul et même contrat de location. Le devis s'élève à 500.00 € HT au lieu de 480 € HT actuellement. Cela comprend en plus, les consommables, les révisions, l'entretien, les interventions techniques, la main d'œuvre et les déplacements ainsi que le remplacement des pièces détachées, y compris les pièces d'usure courante (tambour, patins, rouleaux,...), et les interventions techniques sur simple appel téléphonique. De plus à chaque période déterminée avec nos collaborateurs et en fonction du volume copies, le technicien responsable de notre compte, effectuera la maintenance systématique de notre matériel en place. A l'issue de chaque intervention, il nous sera remis une copie de l'intervention technique.

M. SEGRET estime que le prix est trop élevé concernant ce matériel et que l'on peut avoir moins cher ailleurs et Madame VERDELLO de rajouter qu'il n'y a qu'un seul devis de présenter. M. SEGRET va se renseigner de son côté pour un devis auprès d'une autre société.

M. REZÉ demande simplement s'il n'est pas possible de faire une ristourne supplémentaire à cette proposition.

Après discussion, cette question sera revue à une prochaine séance, après qu'une autre société est proposée un devis.

IX - COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

1°) Rapport annuel d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais :

Monsieur le Maire demande si tout le monde l'a lu puisque remis avec la convocation à cette réunion. La réponse est oui.

M. SEGRET observe que le taux d'absentéisme à la Communauté de Communes de Castelrenaudais est important (51 %), ce à quoi Monsieur le Maire répond que le personnel est très sollicité voire trop, que de bons éléments se sentent au bord du burn-out, et qu'il y a des problèmes au niveau la gestion de celui-ci, sans autre commentaire.

Délibération n°53/2020

Conformément à l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2019 transmis par la Communautés de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal, décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2019 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

2°) Rapport annuel d'activités du SPANC :

Monsieur REZÉ indique qu'il a eu affaire avec la personne qui s'occupe des assainissements non collectifs et que c'est une personne qui est très compétente dans ce domaine et qui donne de très bons conseils.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une soixantaine de maisons non raccordées à l'assainissement collectif et que beaucoup ne sont pas forcément aux normes mais qu'il est difficile de faire quelque chose pour les obliger à se mettre en conformité avec le SPANC.

Délibération n°54/2020

Conformément à l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communautés de Communes du Castelrenaudais (SPANC).

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal, décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2019 sur le prix et le service public d'assainissement non collectif (SPANC) transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

X – ENQUÊTE PUBLIQUE A LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA BRENNE

Délibération n°55/2020

Le Syndicat mixte du bassin de la Brenne a demandé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau pour les travaux de restauration de cours d'eau et de zones humides du bassin versant de la Brenne au cours des prochaines années.

Le détail des travaux envisagés et des financements associés sont décrits dans les différents documents soumis à consultation.

Cette enquête a été ouverte du jeudi 8 octobre au mardi 10 novembre, et par l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, il proposé aux communes concernées par les travaux d'émettre un avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, émet un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux au titre de la Loi sur l'Eau, sous réserve expresse de l'avis du SDIS concernant le bief du Moulin de Perchêne qui sert de réserve incendie et donc devant toujours être en eau.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1°) Église :

Monsieur le Maire passe la parole à M. BUISSON au sujet des désordres sur le pignon de l'église.

Monsieur BUISSON explique aux élus qu'en compagnie de M. JULIEN, architecte chargé de ce dossier, de Madame MOREL et de Messieurs GOMME et DUBREUIL, ils se sont déplacés sur place et après concertation, il s'avère nécessaire de faire une étude de sol.

La Commune avait déjà un devis de la Société Ginger CEBTP pour 7.128 € TTC, mais comme il semblait très élevé, Monsieur BUISSON a fait une demande auprès d'autres sociétés spécialisées dans ce type d'analyses.

La première contactée n'a pas le matériel suffisant, et l'autre la Société Fondasol d'Allonnes présente un devis de 2.370 € TTC de moins par rapport à la Société Ginger. Aussi, le Conseil, après discussion décide de retenir cette société et charge Monsieur le Maire de signer ce devis.

Délibération n°56/2020

Monsieur le Maire passe la parole à M. BUISSON Philippe, qui s'est chargé de contacter une autre société, en ce qui concerne l'étude de sols pour les fondations de l'église. Etude nécessaire avant d'entamer les moindres travaux. Le devis de la Société Ginger CEBTP étant plutôt élevé.

Il s'agit de la Société Fondasol domiciliée à Allonnes (72), son devis s'élève à 4.758 € TTC, alors que le devis de la Société Ginger CEBTP domiciliée à Parçay-Meslay, s'élève lui à 7.128 € TTC, soit une différence de 2.370 €. Monsieur le Maire précise que la Société Ginger CEBTP facture un coût supplémentaire de 660 € à chaque déplacement pour réunions.

Après discussion et délibération, les élus, à l'unanimité des présents et des votants, retiennent le devis de la Société Fondations Sols et charge Monsieur le Maire de le signer.

2°) Téléphonie de la mairie et de l'école :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du devis concernant la téléphonie de la mairie et de l'école par la Société CONNECT SERVICES de Sorigny. Ce devis concerne un contrat de services incluant les fixes, le mobile, l'internet, un standard téléphonique pour la mairie et la maintenance, de ce parc téléphonique pour un montant mensuel de 191 € HT par mois (incluant maintenance et matériels), soit une économie par rapport ce qui existe actuellement de 504 € TTC par an, de plus l'ensemble sera raccordé à la fibre.

Monsieur le Maire spécifie que les matériels et les lignes sont de très mauvaises qualités autant à la mairie qu'à l'école. L'ancien conseil avait décidé d'attendre l'installation de la fibre mais avec le retard, cela ne s'est pas fait avant. L'image de marque de la Commune n'en sera que meilleur.

Le Conseil accepte la signature de ce devis et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Délibération n°57/2020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, un devis de la Société Connect Services de Sorigny concernant la téléphonie et l'internet de la mairie, de l'école, la maintenance, et le mobile de l'Adjoint technique, ce contrat permettrait de résoudre tous les problèmes actuels de téléphonie, et de raccorder les deux services à la fibre. La maintenance serait assurée par cette même société. Le coût de la proposition s'élève à 191 € HT par mois (inclus matériels et maintenance), soit une économie de 504 € TTC par an.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte la signature de ce contrat de téléphonie et autorise Monsieur le Maire à le signer et à suivre ce dossier.

3°) Ecole Dutrochet :

Monsieur le Maire commente le compte-rendu du conseil d'école.

Madame MOREL intervient à son tour, suite à une demande de la Directrice, qui souhaite l'ouverture d'une 5^e classe au vu des effectifs à venir. Le Conseil indique que cette décision n'est pas du ressort de la Commune mais de l'Inspection Académique, qui avait déjà refusé l'an passé cette ouverture. Les élus sont d'accord pour réfléchir à l'aménagement des locaux si l'Inspection Académique se prononce positivement, tout en sachant que l'école y a déjà pensé de son côté (salle de sieste transformée en salle de classe et salle de jeux de la maternelle transformée en salle de sieste comme prévu initialement à l'origine).

Pour la téléphonie, le Conseil vient de répondre à cette question au paragraphe 2.

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée que suite à la demande de l'école et du personnel municipal travaillant dans ces locaux, pour surcroît d'activités liées à l'épidémie COVID 19, il a pris l'initiative d'embaucher une personne de la Commune, pour 4 heures par semaine, c'est un contrat de 3 mois renouvelable. Il s'agit de M. LARUE Bruno. Il sera en charge du ménage dans le préfabriqué uniquement.

4°) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur le Maire demande au nouveau Conseil Municipal, renouvelé le 03 juillet 2020, suite à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et le tollé général provoqué par le zonage de certaines parcelles positionnées en zone constructible, et à une réunion d'informations complémentaires avec les personnes de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en charge de l'élaboration de ce document, de se prononcer à nouveau conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions du règlement écrit et graphique en ce qui concerne spécifiquement Neuville-sur-Brenne.

Après avoir entendu les exposés des personnes en charge de l'élaboration de ce PLUI et du Maire de Neuville-sur-Brenne, le Conseil Municipal décide :

- **d'EMETTRE un avis défavorable**, sur le zonage des parcelles telles que votées à la précédente assemblée du 21 février 2020, à la majorité des présents et des votants (7 contre) (3 pour mettre la moitié du terrain du lieu-dit « Le Petit Tronchot » en zone A dite agricole, côté Rue du Tronchot, et en 1AUhcr, côté RD43) et (4 qui s'abstiennent),
- **d'EMETTRE un avis favorable**, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI qui concerne directement la Commune, à la majorité (7 pour) (3 pour mettre la moitié du terrain du lieu-dit « Le Petit Tronchot » en zone A dite agricole, côté Rue du Tronchot, et en 1AUhcr, côté RD43) et (4 qui s'abstiennent), à la condition expresse qu'il y ait une évolution sur les points suivants :
 - de passer le terrain situé au lieu-dit « Roulecrotte » en zone 2 AUb au lieu de 1AUh,
 - de laisser le terrain situé au lieu-dit « Le Paradis » en zone A dite agricole,
 - de passer le terrain situé au lieu-dit « Le Petit Tronchot » en zone A dite agricole au lieu de 1AUhcr.

5°) Bulletin municipal n°4 :

Monsieur SEGRET informe les élus que le bulletin municipal va sûrement être élaboré avec un peu de retard. Mme BERANEK, ancienne conseillère municipale en charge de la mise en page n'ayant pas encore répondu à sa demande concernant le format utilisé. Il semblerait que ce document soit fait sous publisher. La secrétaire l'informe que le bulletin est imprimé par l'APF de Lunay et que cette association a sûrement aussi la maquette. Elle lui indique aussi qu'elle va faire partir un courrier aux associations leur demandant leurs articles à faire paraître dans ce bulletin, ainsi que les résultats de leurs exercices 2020 pour l'attribution des subventions en 2021.

En ce qui concerne l'état civil et les chiffres du budget 2020, elle ne pourra lui communiquer en toute logique que dans la 1^{ère} quinzaine de janvier 2021.

Il faudra prévoir une commission communication avec les personnes associées.

*_*_*

Pour le site internet, il est remis en marche, et Mme CHARLES Mélanie essaye de mettre les informations à jour mais il est très complexe à utiliser et de par son travail, le temps lui manque parfois, par contre le site Facebook qu'elle gère également est mis à jour régulièrement.

6°) Création d'un giratoire sur la D910 :

Monsieur le Maire informe les élus que le financement du giratoire sur la D910 au niveau du Magasin Carrefour Market sont trouvés. Un tiers est financé par le Conseil Départemental, un autre tiers par la Ville de Château-Renault, et le dernier tiers par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

La demande d'une entrée de route sur Neuville-sur-Brenne va être possible, mais la Commune devra peut être payée au propriétaire du terrain, la partie sur le territoire neuvillois, cela pourrait être au maximum 2.500 €, cela reste à voir.


Les élus sont satisfaits de cette création, car le carrefour actuel se révèle très dangereux en cause une mauvaise visibilité et des automobilistes qui roulent très vite.

7°) Commission des finances :

La prochaine commission des finances aura lieu le lundi 30 novembre à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

- délibération n°48/2020 : Décision modificative de crédits n°2/2020 sur service de l'Assainissement,
- délibération n°49/2020 : Décision modificative de crédits n°1/2020 sur le budget principal,
- délibération n°50/2020 : Transformation du terme « T.R.E » en « P.A.C. »,
- délibération n°51/2020 : Mise en non-valeur d'une créance,
- délibération n°52/2020 : Demande de subvention au titre FDSR 2021,
- délibération n°53/2020 : Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°54/2020 : Rapport annuel d'activités du service d'assainissement non collectif,
- délibération n°55/2020 : Enquête publique par le Syndicat mixte du Bassin de la Brenne,
- délibération n°56/2020 : Devis pour l'étude de sol de l'église,
- délibération n°57/2020 : Devis pour la téléphonie de la mairie et de l'école.

 M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX (absente excusée, pouvoir à M. FARCY)	Mme VERDELLO	M. ÉNARD (absent excusé, pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	M. FARCY

M. FORGET (absent excusé, pouvoir à M. SEGRET)	M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R. (absent excusé, pouvoir à M. GUILLOTIN J.)	M. LEMÂTRE
M. REZÉ	M. SEGRET		